

Décision

Générale

colonial

Décision n° 915 accordant une permission à Chfieraou Wolde

n° 915

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis : Vu la demande de permission en date du 19 août 1949 formulée par Chifferraou Woldé), secrétaire auxiliaire en service au commissariat de police : Vu l'avis favorable de M. le commissaire de police,

TEXTE INTÉGRAL

Art,1er— Une permission d'absence de vingt et un Jours, à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Chifferraou (Woldé), secrétaire auxiliaire, en service au commissariat de police. Art. 2 — La présente décision, qui aura effet pour compter du 26 août 1949 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général p.i.M.

ROULAND